

Statuts de : L'Association sportive Université de Toulouse

Objet et composition de l'association

Article 1 : Nom, but et siège social

L'Association sportive Université de Toulouse dite « AS Université de Toulouse » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a été fondée en 2018 et a pour but de coordonner et développer la pratique sportive compétitive universitaire vers le plus haut niveau. Son champ d'actions est également ouvert à la vie de campus et aux activités physiques et sportives de loisirs.

Les moyens d'action de l'association sont l'organisation de commissions sportives au sein des CMR (Commission mixte régionale FFSU) par discipline.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au 41 Allée Jules Guesde, 31000 Toulouse

Article 2 : Composition

L'association se compose de :

a) Membres de droit

Sont membres de droit :

- Le ou la président.e de la COMUE - Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées ou son représentant
- Les enseignants d'éducation physique et sportive des établissements membres et associés de la COMUE qui effectuent des heures d'encadrement au sein de l'association sportive.

b) Membres actifs

Sont membres actifs :

- Tous les étudiants scolarisés dans les établissements membres et associés de la COMUE et membres de l'association sportive de l'établissement dont ils relèvent,
- Tous les étudiants, encadrants et personnels qui adhèrent à l'AS Université de Toulouse.

c) Membres honoraires :

Il s'agit de toute personne agréée par le bureau de l'AS Université de Toulouse.

Article 3 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission.
- Par radiation prononcée par le comité directeur, pour motif grave après audition de l'intéressé(e).
- Par radiation de la FFSU pour faute grave.

L.D. R

Article 4 : Interdiction

L'association s'interdit toute manifestation présentant un caractère religieux, sexiste ou politique.

Article 5 : Affiliation à la FFSU

L'AS Université de Toulouse est affiliée à la FFSU.

Elle s'engage à se conformer entièrement aux règlements généraux de la FFSU.

Article 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'AS Université de Toulouse comprennent :

- Les subventions des établissements fondateurs.
- Les subventions des fédérations, de l'État, des collectivités territoriales.
- Les dons de bienfaiteurs.
- Les subventions de la COMUE - Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées.
- Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'AS Université de Toulouse.

Elle se réunit au moins une fois par an.

La convocation se fait par le secrétaire de l'AS Université de Toulouse quinze jours avant la date choisie.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président assisté des membres du bureau et du comité directeur préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée générale.

Les décisions prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Il est possible de détenir au maximum deux procurations par membre présent.

Le vote sur les délibérations est pris à main levée ou bulletin secret si les membres le demandent.

L'élection des membres du bureau et du comité directeur se fait exclusivement à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres de l'association.

L.D. R

Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits à l'AS Université de Toulouse, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions que celles de l'assemblée générale ordinaire.

Article 9 : Le Bureau

L'assemblée générale élit, lors d'un scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative, un Bureau composé de :

- Un président enseignant et un vice-président étudiant.
- Un secrétaire enseignant et un secrétaire adjoint étudiant.
- Un trésorier enseignant et un trésorier adjoint étudiant.

Tout membre de droit ou membre actif de l'AS Université de Toulouse à jour de sa cotisation peut être électeur et élu au Bureau de l'association.

Le Bureau est élu pour un an.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du président ou à la demande de la moitié des membres qui le compose. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'assemblée générale.

Article 10 : Comité directeur de l'AS Université de Toulouse

Le Comité directeur élu par l'assemblée générale est composé :

- des membres du Bureau.
- de 3 professeurs d'EPS issus des Universités membres.
- de 3 professeurs d'EPS issus des Écoles membres.
- de 3 étudiants issus des Universités membres.
- de 3 étudiants issus des Écoles membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Le Comité directeur se réunit sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Des personnalités qualifiées pourront être invitées en fonction de l'ordre du jour. Elles auront alors une voix consultative dans les prises de décisions.

Le comité directeur est renouvelable tous les ans.

En cas de vacances, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement à la prochaine assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

L.S. R

Article 11 : Missions du Comité directeur

Le Comité directeur a pour missions :

- de proposer à l'assemblée générale les orientations relatives à la politique sportive de l'association.
- de suivre la mise en œuvre des actions engagées et d'en rendre compte à l'assemblée générale.

Article 12 : Dissolution - Exclusion

Dans le cas du vote d'une dissolution de l'AS Université de Toulouse ou de l'exclusion d'un membre, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers.

Dans le cas d'une exclusion, la délibération est votée à la suite d'un exposé justifiant cette délibération et sous réserve que le membre exclu ait pu présenter ses observations qui seront consignées dans un compte-rendu.

Article 13 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Comité directeur.

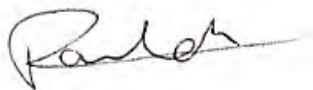
Ce règlement est destiné à compléter les présents statuts et sera proposé à la validation de l'assemblée générale.

Il sera annexé aux statuts de l'AS Université de Toulouse.

Des règlements spécifiques par discipline pourront être établis par les Commissions mixtes régionales et soumis au Comité directeur pour validation.

Signatures

Le 18/01/2022



Philippe Raimbault – Président

Le 14/01/2022



Laurent Ducroq - Trésorier